

Les syndicats peuvent vous donner plus d'informations

FGTB

FGTB-ABVV
rue Haute 26-28
1000 Bruxelles
Tél. :
+32 (0)2 549 05 49
E-mail:
info@fgtb.be
www.fgtb.be



CGSLB-ACLVB

Boulevard Baudouin 9
1000 Bruxelles
Tél. :
+32 (0)2 882 13 00
E-mail:
cgsbl@cgsbl.be
www.cgsbl.be



ACV-CSC

Chaussée d'Haecht, 579
1030 Bruxelles
Tél. :
+32 (0)2 246 32 16
E-mail :
nouvelles-migrations@acv-csc.be
www.migrantscsc.be

Si vous avez des questions sur la traite des êtres humains

Point de contact pour victimes de traite des êtres humains :



STOPTRAITE.BE : Le point de contact est également joignable par téléphone 24h/24 et 7j/7 :
Tél. : +32 (0)78.055.800



PAG-ASA

Rue des Alexiens 16B
1000 Bruxelles
Tél. :
+32 (0)511 64 64
E-mail :
info@pag-asa.be
www.pag-asa.be



SÛRYA

rue Rouveroy 2
4000 Liège
Tél. :
+32 (0)4 232 40 30
E-mail :
info@asblsurya.be
www.asblsurya.org



Payoke

Leguit 4
2000 Anvers
Tél. :
+32 (0)3 201 16 90
E-mail :
admin@payoke.be
www.payoke.be

Si vous avez des questions relatives aux droits des étrangers

CIRE (Coordination et Initiative pour Réfugiés et Étrangers)

rue du Vivier 80-82 1050 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 629 77 23

E-mail : cire@cire.be
www.cire.be

Permanences

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h15



Vluchtelingenwerk Vlaanderen

Rue du Jardin Botanique 75
1210 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 225 44 00

E-mail: info@vluchtelingenwerk.be
www.vluchtelingenwerk.be

Permanences

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30



MYRIA

Centre Fédéral Migration
Place Victor Horta 40
1060 Bruxelles

Tél. : +32 (0)800 14 912

www.myria.be

Permanences téléphoniques juridiques

Lundi & jeudi de 9h30 à 12h30

Si vous travaillez et que vous êtes en séjour irrégulier :

FAIRWORK BELGIUM

164 rue Gaucheret 1030 Bruxelles
E-mail : info@fairworkbelgium.be
https://www.fairworkbelgium.be



FAIRWORK Belgium

Helpdesk :

Pour les travailleurs (gratuit) : +32 (0)800 12019

Pour les autres personnes : +32 (0)2 274 14 31

Lundi et mercredi de 9h00 à 13h00

Jeudi de 13h00 à 16h00

Service de Communication - Boulevard de Waterloo 115 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02 542 65 11
www.justice.belgium.be

Vous voulez travailler en Belgique. Quels sont vos droits?



Éditeur responsable: Jean-Paul Janssens - Bd. de Waterloo, 115 - 1000 Bruxelles D/2023/7951/FR/1 300



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
JUSTICE

.be

Vous quittez votre pays d'origine et vous venez travailler en Belgique.

Bienvenue.

En venant travailler en Belgique, vous avez des devoirs mais également des droits. Si vos droits ne sont pas respectés, vous pourriez vous trouver dans une situation d'exploitation. Pour éviter cela, assurez-vous de la conformité de vos conditions de travail avant de partir ou avant d'accepter un emploi.

Répondez aux questions suivantes par « oui » ou par « non ».

- › Avez-vous signé un contrat de travail dans une langue que vous comprenez ?
- › Savez-vous pour qui et où vous allez travailler ?
- › Connaissez-vous les tâches que vous allez effectuer ?
- › Connaissez-vous la durée de votre engagement ?
- › Connaissez-vous le montant exact du salaire que vous allez recevoir ?

En Belgique, le salaire minimum est de 1.806,16 euros bruts par mois (montant indexé au 01/01/2022) pour un adulte de 18 ans ou plus qui n'a pas encore effectué 6 mois de travail dans l'entreprise, ou de 9,8651 euros bruts/heure pour 40 heures.

- › Connaissez-vous la durée de votre travail (par jour, par semaine) ?
En Belgique, de manière générale, la durée du travail ne peut pas excéder 8 heures par jour ou 40 heures par semaine.
- › Avez-vous été informé des jours de congé auxquels vous avez droit (par semaine, par an) ?
De manière générale, vous avez droit à 20 jours de congés minimum par an dans un régime de travail de 5 jours par semaine.

Si vous répondez « non » à une ou plusieurs de ces questions, renseignez-vous davantage **avant de partir ou avant d'accepter cet emploi.**

En Belgique, votre employeur respecte-t-il les conditions suivantes (en plus des obligations ci-dessus) ?

- › votre employeur ne peut pas garder vos documents d'identité/de séjour
- › vous devez recevoir la totalité de votre salaire mensuellement par virement bancaire, par chèque circulaire ou assignation postale et une fiche de paie
- › vous devez être traité dignement c'est à dire que l'employeur ne peut pas vous menacer, utiliser la violence ou vous contraindre à faire certaines choses

Si ces conditions ne sont pas respectées, vous faites peut-être l'objet d'exploitation, voire de traite des êtres humains. Demandez conseil à l'une des institutions ci-après.

Ces services peuvent vous aider à faire valoir vos droits.

Si vous avez des questions sur vos droits au travail (salaires, conditions de travail, conditions vacances annuelles)



Inspection du travail - Contrôle des lois sociales

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

rue Ernest Blérot 1
1070 Bruxelles

Permanence :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au numéro :
Tél. : +32 (0)2 235 55 55

E-mail : cls.bruxelles@emploi.belgique.be
<http://www.emploi.belgique.be>

Si vous avez des questions en matière de sécurité sociale, sur votre statut social ou sur l'exploitation économique



Service d'inspection ONSS

Office national de sécurité sociale (ONSS) – Front Office

Place Victor Horta 11
1060 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 509 59 59

E-mail: frontofficecontactcenter@service-now.com
www.onss.be
www.socialsecurity.be

Médias sociaux ONSS :

<https://www.facebook.com/rsz.onss>
https://twitter.com/rsz_onss
https://www.instagram.com/rsz_onss/ ou
[@rsz_onss](https://www.linkedin.com/company/rsz-onss/)
<https://www.linkedin.com/company/rsz-onss/>



Institut national pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants (INASTI)

Pour toute question concernant la sécurité sociale des indépendants
E-mail : mailbox-ecl-ca-ac@rsvz-inasti.fgov.be